



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19.

Réf. DPC : (corr. DPC : M. B. Campanella)
Réf. CRMS : AA/KD/GSR20001_653_Rivieren
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 20 avril 2020

Monsieur le Directeur,

Objet : GANSHOREN. Drève du Château, 64-66 – Château de Rivieren.
Projet de plan de gestion des massifs boisés du site classé (2019-2034).
Avis de principe

En réponse à votre courrier du 13 mars 2020, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 1^{er} avril 2020.

De manière générale, la CRMS se réjouit de l'initiative des propriétaires du site du château de Rivieren d'avoir commandé l'étude d'un plan de gestion des massifs boisés du parc. Ce plan, prévu pour une durée de 15 ans (2019-2034), répond à la demande formulée par les Monuments et Sites depuis plusieurs années d'intégrer notamment les abattages urgents dans une gestion globale du site. L'étude est sérieuse et bien menée mais n'envisage cependant que la gestion du site d'un point de vue forestier. Or certaines zones du site, celles proches du château notamment, nécessitent une approche paysagère fine (composition, essences, perspectives, etc.). La CRMS demande donc d'exclure ces zones de la gestion strictement forestière du site et de les intégrer dans un plan paysager global, adapté à la typologie d'un parc. Une telle étude devrait être confiée à un architecte-paysagiste qualifié.

Le château de Rivieren est classé comme monument et le parc environnant comme site par AR du 04/10/1983. L'affectation du sol est reprise pour 86% en zone de parc, 12% en zone eau et 2% en zone d'habitat. Plusieurs arbres figurent à l'inventaire scientifique des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



© Google maps

Historique et description du bien

Le château doit son nom à ses premiers propriétaires du XIVE siècle, les Rivieren d'Aerschot. Le château passe de famille en famille, par héritage ou par achat, jusqu'en 1628, année où le chevalier François de Kinschot acquiert le domaine et y apporte quelques modifications, tout comme son fils, François II, dernier descendant masculin de la famille. A son décès, la propriété entre dans la famille de Villegas de Saint-Pierre Jette, qui l'a conservée jusqu'en 1980¹. A la fin du XIXe siècle, le parc est réaménagé avec l'aide de l'architecte des jardins Brücke. A l'époque, les 'de Villegas' en sont propriétaires et restaurent l'ensemble du domaine après une longue période d'abandon. Outre la restauration du château, c'est une transformation complète de son environnement qui est faite, avec une suppression de la route qui longeait la douve à l'est (visible sur la gravure de Collaert vers 1580), l'extension de l'étang et des pelouses vers le nord-est, la création d'une enceinte et la mise en place de massifs boisés pour former l'écrin de verdure dans lequel le château est mis en valeur.



Situation 1953 © Bruciel

Dans ce nouveau parc, encore inchangé sur l'image aérienne de 1953, on distingue deux parties :

¹ <https://arbres-inventaire.irisnet.be/sites.php?id=35>



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- au nord-ouest, tout l'espace qui fait face au château, de l'autre côté de l'étang, est occupé par une grande pelouse plantée d'arbres dont la lisière ondule. Seul un petit sentier traverse la pelouse parallèlement à la berge ;
- de l'autre côté, la composition est organisée via plusieurs chemins sinueux formant des boucles autour des pelouses et dans les massifs. Les chemins mènent également aux trois grilles d'accès. Une partie de ces chemins n'est plus guère entretenue aujourd'hui.

Une autre évolution marquante est l'extension des massifs au dépend des pelouses. Les vues très ouvertes vers l'ouest se sont refermées. Au total, le parc compte aujourd'hui quelque 7 hectares 51 avec l'étang, le château et les écuries.

Historique de la demande

La demande est introduite par la Société Parcomatic, propriétaire du site classé de Rivieren à Ganshoren. Le plan de gestion des massifs boisés du Domaine de Rivieren a été dressé par la Société Dryades (O. Baudry) pour la période 2019-2034. Le propriétaire souhaite perpétuer la gestion paysagère du parc en garantissant la valorisation de ses fonctions historiques, dendrologiques, écologiques et socio-économiques (production de bois de chauffage et de bois de service). La volonté de planifier les travaux forestiers et coupes à réaliser dans le temps et dans l'espace, combinée à la nécessité de disposer d'un document de gestion pour l'obtention du certificat de gestion durable PEFC ont conduit à la rédaction de ce plan de gestion.

Objectifs

Le plan de gestion vise à guider la gestion du parc du Château de Rivieren, qui est un site classé, et à définir les modalités de celle-ci à moyen terme. Il vise à accroître la diversité et la qualité des espèces présentes dans le parc (amélioration des conditions d'accueil de la biodiversité), à préserver le patrimoine historique et paysager (arbres du parc, restauration de certaines perspectives, poursuite des collections dendrologiques, ...) tout en assurant la sécurité du parc et le respect des prescrits réglementaires et légaux. Les axes de la gestion des massifs boisés sont plus spécifiquement basés sur :

- Biodiversité : lutte contre les espèces invasives, diversification du sous-étage forestier au moyen de plantations complémentaires d'espèces arbustives (annuellement, plantation d'arbustes dans les prochaines années, aménagement des lisières, éclaircissement des parcelles boisées, organisation du pâturage des prairies ;
- Sécurité : coupe des arbres instables en périphérie et au sein du site : suivi et contrôle annuel ;
- Paysage et dendrologie : diminution de la densité, ouverture de certaines percées historiques, préférence pour les espèces indigènes feuillues, diversification et poursuite de la création de collections dendrologiques par enrichissement ponctuel des massifs ;
- Gestion de l'étang : vidange des poissons, curage de l'étang, renforcement des berges, mise en assec.

Ces axes sont associés, dans le plan d'actions, d'un planning qui figure à la page 38 du dossier de demande.

6 parcelles de gestion

Actuellement, la gestion des massifs est réalisée via des analyses phytosanitaires annuelles et des demandes d'abattages subséquentes pour les arbres dangereux.

Le plan de gestion intègre la nécessité de retrouver, au moins de manière partielle, certaines vues dégagées qui ont été perdues et les plantations ad hoc pour maintenir la diversité des essences plantées à l'origine. L'étude comprend de ce point de vue une caractérisation des stations pour vérifier l'adéquation des essences (existantes ou à replanter). Une rapide analyse des vues aériennes depuis 1944 illustre la fermeture progressive des massifs qui a conduit à la perte des perspectives et vues dégagées.

3/7



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Image 1. Proposition dossier plan de gestion des massifs boisés (gestion forestière)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis de la CRMS

Les études sont bien menées et les objectifs définis dans le plan de gestion sont fondés et justifiés. Mais ils visent une gestion exclusivement forestière du site, pertinente pour sa lisière boisée/forestière, mais qui doit nécessairement être complétée d'une approche paysagère, pour ce qui concerne les abords du château et plus largement les zones non forestières. La CRMS demande que certaines parties des zones délimitées dans le plan soient extraites de la gestion forestière et soient étudiées sous l'angle paysager en tenant compte de la valeur esthétique et historique du parc.

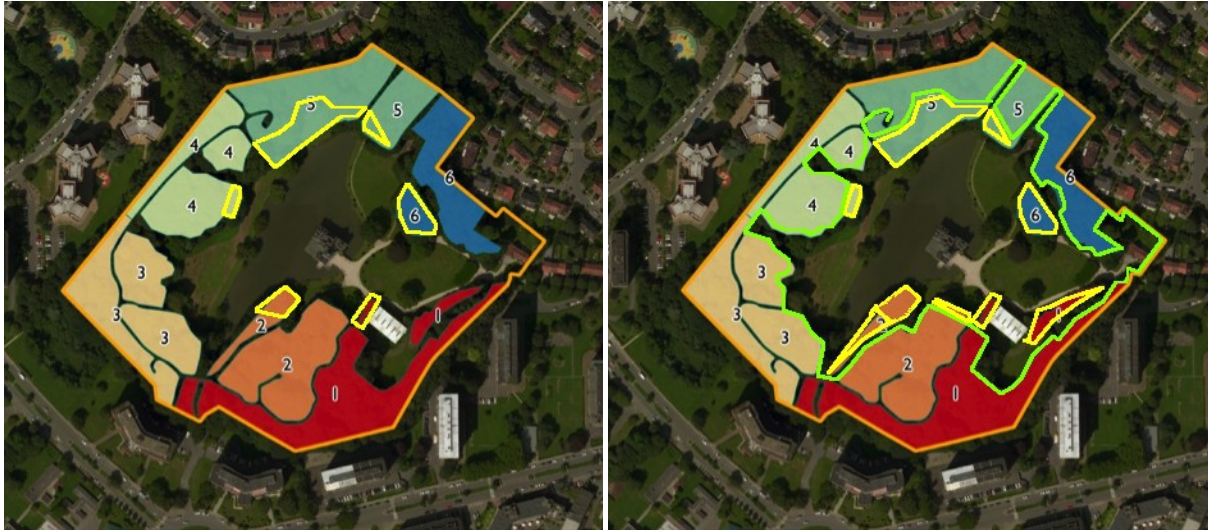


Image 2. En jaune : Zones à exclure des zones de gestion forestière Image 3. En vert fluo : Zones de gestion paysagère, intervention coordonnée (gestion forestière et paysagère pour zones adhérentes et zones qui se chevauchent – montage CRMS)

L'analyse de la chrono-séquence des vues aériennes, nécessaire pour identifier l'évolution des massifs -et donc des perspectives originales-, devrait par ailleurs être confrontée à une lecture des documents d'archives (cartographie ancienne, photos, etc.) et à un relevé sur le terrain. La Commission demande de confier ce travail à un architecte-paysagiste qualifié.

Plus concrètement, la CRMS recommande :

1. Dans la parcelle 1, servant d'écran séparant le site classé des immeubles, **les éclaircies devront préserver les essences arbustives tolérantes à l'ombre (ifs, houx) et permettre de replanter quelques sujets héliophiles (chênes, merisiers, châtaigniers).**
2. Dans la parcelle 2, dominée par l'érable et le frêne, la surface terrière est déjà basse (19 m²/ha). **Cela permettra de planter des arbres de position et des arbustes de sous-étage. Notamment, la plantation de hêtres en adéquation avec la station permettra de remplacer des sujets majestueux perdus ces dernières années pour des raisons sanitaires.**

Pour ces deux parcelles (1 et 2), la CRMS demande de retirer une petite zone de la gestion forestière (voir image 2). Pour la parcelle à gestion forestière se trouvant dans la zone de gestion paysagère (paysage à valeur historique), la coordination avec un architecte-paysagiste qualifié est demandée (voir image 3).

3. Dans la parcelle 3, le plan de gestion propose de poursuivre la fermeture des percées pour garder le côté privatif du parc.
La CRMS suggère au contraire de garder des zones ouvertes en plantant un arbre de position comme point de fuite visuelle. L'aménagement de lisières étagées devrait permettre de densifier le massif à hauteur de vue.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

4. Dans la parcelle 4, les éclaircies sont nécessaires, avec plantation d'arbustes pour ne pas avoir trop de transparence, d'autant plus que deux vues historiques devraient être ici restaurées.
La CRMS demande qu'une petite zone soit retirée de la gestion forestière (voir image 2).
5. Dans la parcelle 5, une lisière étagée est à prévoir en limite mitoyenne, vu l'intensité des conflits et la largeur du massif disponible. C'est également dans cette parcelle que des peupliers ont été plantés, mais ils sont maintenant âgés et inexploitable. L'idée est de laisser s'effondrer progressivement cette peupleraie, ce qui peut avoir un grand intérêt pour la biodiversité dans cette zone humide connectée avec l'étang des Tarins voisin (inscrit comme site sur la liste de sauvegarde).
La CRMS demande qu'une petite zone soit retirée de la gestion forestière (voir image 2).
6. Dans la parcelle 6, la surface terrière est réduite et les dégagements ont entre autres objectifs de pouvoir mettre en valeur de beaux arbres de position (vieux chênes, châtaigniers, tilleuls). Ces arbres objectifs doivent encore être désignés et positionnés précisément sur carte.
La CRMS demande qu'une petite zone soit retirée de la gestion forestière (voir image 2).
7. En ce qui concerne les arbres de position (et/ou de collection), le plan de gestion des massifs est insuffisant et doit être étoffé d'un plan de gestion paysagère (voir remarque générale). Ainsi, dans la parcelle 2, il faudrait programmer des plantations de hêtres et restaurer en partie la scénographie qui avait été créée le long des sentiers de promenade (intégrant le relief et la présence de gros sujets) (voir parcelle 2 ci-dessus). En dehors des massifs, des arbres de position sont également présents en pelouse ou au bord de l'étang. Les zones de gestion forestière doivent être coordonnées à celles de gestion paysagère (voir image 4).



Image 4. Zone de gestion paysagère, intervention coordonnée
(gestion forestière et paysagère pour zones adhérentes et zones qui se chevauchent – montage CRMS)

8. Un projet d'affectation des écuries en logement est en cours. Le fait d'augmenter la présence du public dans le parc, par exemple à hauteur des écuries, avec la possibilité de sillonner les sentiers induira plus d'exigences en matière de sécurité (plusieurs arbres sous surveillance risquent d'être abattus).
La CRMS demande d'identifier les flux du public sur la totalité du site en fonction des affectations actuelles et projetées (château, écuries, parc, etc.) et d'en tenir compte dans l'élaboration du plan d'aménagement du site (restriction en fonction des saisons, des zones sensibles, des accès, etc.). Les abords du château et des écuries (futurs logements) nécessiteront un traitement paysager particulier et soigné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Aurélic AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. à BUP-DPC : M. B. Campanella ; Mme C. Leclercq ; jvandersmissen@urban.brussels
SCRMS : kdepicker@urban.brussels; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels